

DECISION DU MAIRE N° 16 / 2024

OBJET : Achat tracteur tondeuse.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le tracteur tondeuse du pôle technique d'Urou et Crennes est très vieillissant et que son remplacement est inévitable,

VU le code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation en vue d'acquérir un tracteur tondeuse d'une largeur de coupe de 120 cm environ, homologué route avec bac de ramassage de 600 litres et comprenant une reprise de l'ancienne tondeuse (ISEKI modèle SXG 19) a été lancée auprès de 4 entreprises locales,

Considérant qu'à la date de remise des offres, une seule offre a été reçue,

Considérant l'offre d'Argentan Motoculture - ZA Actival Orne – Fontenai sur Orne - 61150 ECOUCHE LES VALLEES d'un montant de 23 050 € HT (27 660 € TTC) pour la fourniture d'un tracteur tondeuse de marque ISEKI modèle SXG324-HD et celle d'un montant de 5 716,90 € pour la reprise du tracteur tondeuse ISEKI modèle SXG19

DECIDE

- Article 1 : L'offre d'Argentan Motoculture - ZA Actival Orne – Fontenai sur Orne - 61150 ECOUCHE LES VALLEES d'un montant de 23 050 € HT (27 660 € TTC) est retenue pour la fourniture d'un tracteur tondeuse de marque ISEKI modèle SXG324-HD.
- Article 2 : L'offre d'Argentan Motoculture - ZA Actival Orne – Fontenai sur Orne - 61150 ECOUCHE LES VALLEES pour la reprise de la tondeuse ISEKI modèle SXG19 d'un montant de 5 716,90 € est retenue.
- Article 3 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense sont inscrits au budget principal 2024 de la commune.
- Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Article 5 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 30 mai 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

